



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

**Date de convocation :**

16/09/2021

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Thierry COMES, Yacine SEBAHOU, Mélissa OBBIH, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Jean-Philippe LECOINNET, Daniel RENOULEAU **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Jade SAVOYE (pouvoir à Annabelle ALESSANDRIA), Nicole HERRISSON (pouvoir à Jean-Philippe LECOINNET).

Mr Yacine SEBAHOU a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2021/65 : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE REVISION DU PLU D'ILLE SUR TET**

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-31, L153-32 et L103-2 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ille sur Tet approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2011,

VU les adaptations du PLU : la déclaration de projet n°1 approuvée le 27 octobre 2016 et annulée par jugement du tribunal administratif le 23 octobre 2018, la modification simplifiée n°1 approuvée le 26 janvier 2017, la modification simplifiée n°2 approuvée le 20 décembre 2018 et la modification simplifiée n°3 approuvée le 10 septembre 2020 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Il indique que plusieurs lois fondamentales ont été adoptées depuis lors, ayant considérablement modifié les dispositions en matière d'aménagement et d'urbanisme. Il s'agit, pour l'essentiel de :

- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Loi Grenelle II, modifiant plusieurs aspects du PLU, notamment en fixant de nouveaux objectifs pour la planification territoriale ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;
- La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire d'intégrer les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en cours de révision, ainsi que les objectifs des nouveaux documents supra-communaux, tel que :

- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027,
- Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI),
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Compte tenu de ces évolutions législatives et règlementaires, il apparaît nécessaire aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du PLU qui permettra de concevoir un projet urbain global et concerté dans le souci d'une gestion économe de l'espace et de la préservation des ressources naturelles.

Monsieur le Maire précise que le PLU est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire communal, au travers notamment du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

C'est également un outil règlementaire qui, à l'échelle de la commune fixe les règles et modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols.

Les principaux objectifs poursuivis par la municipalité et les modalités de la concertation feront l'objet de la future délibération de prescription du PLU, après la consultation et le choix du bureau d'études.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**ACTE** le lancement de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**ACTE** le lancement de la consultation afin de choisir le bureau d'études qui réalisera la révision générale du PLU.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 23 septembre 2021

Le Maire



William BURGHOFFER

